



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 3

**OBJET : Fixation des tarifs de la médiathèque « Malala » à compter du 1er janvier 2025.**

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20h par le Maire, le 13 décembre 2024, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le jeudi 19 décembre 2024, sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

**Nombre de membres** : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 15

**Étaient présents** :

**À l'ouverture de la séance :**

BLANCHARD Bernadette, CADEAU Jean-Louis, BODINIER Élodie, Adjoint.

LEMOINE Bernadette, FOURNIER Denis, PELÉ Laurent, JURET Didier, SIENISKI Danièle, MORINIERE Luc, CLOCHARD Nathalie, HANDORIN Pascal, BOHN Bruno, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés** :

**À l'ouverture de la séance :**

GOMEZ Ludovic, Adjoint.

MAROT Louna, Conseillère municipale.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Nom du mandant

Nom du mandataire

GOMEZ Ludovic  
MAROT Louna

à  
à

PELÉ Laurent  
MORINIERE Luc

**Secrétaire** : Didier JURET

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

## DELIBERATION N°3

FINANCES

Rapporteur : Laurent PELÉ

**OBJET : REVISION DES TARIFS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « MALALA » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Une carte individuelle d'adhésion annuelle à la bibliothèque à 13 € pour les enfants jusqu'à 18 ans.
- une carte d'adhésion annuelle par famille à 22 €,
- un tarif préférentiel pour les bénévoles de la bibliothèque à 11 €,
- le maintien des tarifs d'indemnisation à 15 € pour tout retard important après deux relances du service de la médiathèque ; un dédommagement de 5 € pour l'édition d'une nouvelle carte. Celui-ci sera payé lors de l'émission de la nouvelle carte ou au renouvellement de l'adhésion. Le prix de remplacement du livre avec un minimum de facturation de 15 euros,

Considérant que les tarifs d'adhésion n'ont pas été révisés depuis 2022,

Qu'il est proposé au conseil municipal une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1** : décide de fixer le tarif de la carte individuelle d'adhésion annuelle à la médiathèque « Malala » à 13,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les enfants jusqu'à 18 ans.

**ARTICLE 2** : décide de fixer le tarif de l'adhésion annuelle à la médiathèque « Malala » par famille, à 23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3** : décide de maintenir le tarif préférentiel pour les bénévoles de la médiathèque « Malala » à 11 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** : décide le maintien des tarifs d'indemnisation à 15 € pour tout retard important et après deux relances du service bibliothèque ; un dédommagement de 5 € pour l'édition d'une nouvelle carte. Celui-ci sera payé lors de l'émission de la nouvelle carte ou au renouvellement de l'adhésion. Le prix de remplacement du livre avec un minimum de facturation de 15 €.

Le Maire,  
Philippe ABELLARD.

Télétransmis à la Préfecture  
de Maine-et-Loire le

